

LA SENTINELLE

Rédaction : Rue de la Balance 6

Journal économique et social

Administration, Rue de la Balance 6

ABONNEMENTS

Un an Fr. 8 —
Six mois 4 —
Trois mois 2 —

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

paraissant à la Chaux-de-Fonds le mardi, le jeudi et le samedi

Le numéro 5 centimes | **Organe du parti ouvrier** | Le numéro 5 centimes

ANNONCES

10 cent. la ligne ou son espace.
Pour les petites annonces en dessous de 6 lignes, 60 cent. pour trois fois.

Réclames : 50 centimes.

JUSTICE ?!

Aux ouvriers suisses

Le tribunal correctionnel du 2nd arrondissement neuchâtelois, composé de trois juges et de six jurés, vient de rendre un verdict dans lequel il condamne à quatre mois d'emprisonnement et à 1000 francs d'amende chacun, cinq ouvriers de la Chaux-de-Fonds ayant distribué dans les rues et dans les établissements un manifeste anarchiste. En cas de non paiement de l'amende, celle-ci se convertira en 200 jours d'emprisonnement, soit un total de 284 jours d'emprisonnement.

Les débats ont établi que les cinq inculpés étaient tous des gens moraux, travailleurs, honnêtes, de bonne conduite. Il a été prouvé que leur vie privée était exempte de tout reproche et que, à cet égard, certains d'entre eux pouvaient même être proposés en exemple à leurs concitoyens.

Les soussignés, socialistes légalitaires, ne partagent pas les idées anarchistes; mais indignés de cette condamnation absolument disproportionnée avec la gravité de l'acte reproché aux inculpés, ils prennent l'initiative d'ouvrir une souscription en faveur des victimes de la société actuelle qui, affolée par les récents attentats, dépasse toute mesure en ses moyens de répression.

En organisant cette souscription, les soussignés — et tous ceux qu'ils invitent à y contribuer — n'entendent pas faire œuvre de propagande anarchiste. Ils veulent protester contre cette société marâtre qui ne remplit pas son devoir vis-à-vis des déshérités, contre cette société qui proclame la liberté, l'égalité et la fraternité, et qui condamne ceux qui se plaignent de n'être pas libres, de n'être pas les égaux des privilégiés de ce monde et d'avoir, au lieu de frères, des maîtres.

Les soussignés demandent aux travailleurs suisses qu'ils affirment une fois de plus leur désir de réformes promptes, efficaces, — les seules qui soient de nature à empêcher les actes de révolte — et qu'ils condamnent les moyens de réaction et d'intimidation employés par le gouvernement.

Travailleurs,

Quatre de vos frères, citoyens suisses, et un cinquième né à la Chaux-de-Fonds et y ayant passé sa vie, sont actuellement sous les verrous pour délit d'opinion.

La Société qui les condamne, les empêche de gagner la vie de leurs familles et ne fera rien pour elles.

Car les enfants, les femmes, les mères de ces ouvriers, ne peuvent pas et ne voudront pas recourir aux bu-

reaux d'assistance créés par la société qui emprisonne leurs soutiens.

Que chaque ouvrier apporte son obole, si minime soit-elle!

Tous les journaux ouvriers, ainsi que les soussignés, recevront avec reconnaissance les sommes qu'on voudra bien leur envoyer.

Walter Biolley, député ouvrier.

J. Bobillier-Besson, administrateur de la *Sentinelle*.

Numa-Robert Wælti, député ouvrier.

Gustave Schaad, député ouvrier.

P.-S. — Nous ne sommes pas exclusifs. Nous convions les journaux bourgeois à coopérer, en insérant cette souscription dans leurs colonnes, à l'œuvre de conciliation et de pacification que nous poursuivons.

SOUSCRIPTION

de la *Sentinelle* pour la libération des cinq condamnés du 19 janvier à la Chaux-de-Fonds et pour leurs familles.

La <i>Sentinelle</i>	10. —
Bobillier	5. —
Walter Biolley	5. —
Numa-Robert	2. —
Gustave Schaad	2. —
Albert Nicolet	10. —
Marc L'Eplattenier	3. —
C.	2. —
X.	5. —
Chervet	5. —
B ^{er}	— 50
Oscar Muller	5. —
Aimé Bovet	5. —
F. Rutschmann	1. —
Gérald Baun	1. —
E. Christen	1. —
L. Daum	1. —
Ariste Racine	5. —
J. Brun	2. —
D.	— 70
A. Thiébaud	5. —
Un pauvre	2. —
	— 50
	— 50
Franz Loosli	— 50
Louis Briot	1. —
F. Bærtchiger	— 50
Anonyme	— 50
Zélim Verdon	1. —
Matile Henri	1. —
Henri Buhler	— 50
Jean-Louis Tissot	— 50
Arnold Dubois	— 50
Albert Brunner	1. —
Emile Krebs	5. —
G. L. E.	1. —
Pellaton Alcide	1. —
Knuss Louis	5. —
A. E. G. B.	— 50
Raoul Perroud	4. —
Pierre Dumant	2. —
J. Marmier	— 50

A reporter... Fr. 105 20

Report... Fr. 105 20

Armand Emery	— 50
Hirsch fils	1. —
Henri-Edouard Droz	2. —
Anonyme	1. —
Hirsch père	2. —
Frischknecht	1. —
L. M.	1. —
A. C.	5. —
A. Eggimann	1. —
Eng. von Känel	5. —
Restant de la souscription pour les incarcérés de St-Imier au Café neuchâtelois à Bienne	4. —
Première souscription des habitués du Café neuchâtelois à Bienne	3. —

Total de la première liste... Fr. 131 70

LE PROCÈS

DES

ANARCHISTES

Nous devons aux lecteurs de la *Sentinelle* une explication. Ils auront été vraisemblablement surpris de ne trouver dans la *Sentinelle* de samedi que quelques fragments de la plaidoirie du défenseur des cinq prévenus anarchistes, au lieu du compte-rendu qu'ils attendaient.

Nous ne pouvions matériellement pas le donner tel que nous voulions qu'il fût, c'est-à-dire complet. On comprendra pourquoi, sans que nous insistions.

Nous prenons à tâche de réparer la petite déception éprouvée par ceux qui aiment la *Sentinelle*, en publiant dans ce numéro exceptionnel le compte-rendu détaillé du procès.

Avant l'audience

Préliminaires

Dès huit heures du matin, il y avait foule aux abords de l'Hôtel-de-Ville et dans les corridors. On ne parlait depuis quelque temps que du procès des anarchistes à la Chaux-de-Fonds. Jeudi soir, au dernier train, un certain nombre de personnes attendaient à la gare l'arrivée des inculpés. Des dispositions spéciales avaient été prises de telle sorte que personne n'a pu les voir et leur serrer la main. Il y avait grand renfort de la police, une trentaine de gendarmes soit en uniformes, soit en civil. A voir tout ce monde policier, il semblait que la Chaux-de-Fonds était en péril.

Le jeudi matin, devant l'Hôtel-de-Ville, dans les allées, dans la salle des Pas-Perdus, on ne se heurtait qu'à des gendarmes. Ce déploiement ridicule de la force publique montre à quel point on a tout grossi, tout exagéré dans cette affaire.

Pour pouvoir pénétrer dans la salle de

l'audience, il fallait lutter contre une haie de six gendarmes qui semblaient avoir pour consigne de ne pas laisser entrer les gens, tant ils mettaient de mauvaise grâce à l'effort que les curieux faisaient pour arriver jusque dans la salle. Chacun de ceux qui entraient devaient livrer un véritable combat contre ces agents.

Dans la salle, il y avait deux ou trois gendarmes en civil par banc. Une dizaine d'autres, costumés, et galonnés, se tenaient à toutes les issues. Et toute cette gent policière avait une attitude qui ne laissait aucun doute sur ses intentions. Au moindre bruit, à la plus légère critique de l'assistance, la police se serait ruée sur l'auditoire et aurait évacué la salle.

Il était presque superflu dans ces conditions, de la part de M. le Président du Tribunal de la Chaux-de-Fonds, conducteur des débats, de rappeler aux assistants que toute marque d'approbation ou de désapprobation était interdite.

C'est ce qu'il a fait néanmoins en déclarant l'audience ouverte. La Cour se composait des juges suivants :

MM. *Quartier-la-Tente*, président du Tribunal de la Chaux-de-Fonds;

Gaberel, président du Tribunal du Locle;

Edouard Droz, président du Tribunal du Val-de-Ruz.

MM. A. Ducommun et P. Cartier — qui, nous avons le devoir de le dire, n'ont aucune responsabilité dans le verdict rendu — fonctionnaient en qualité de greffier et d'huissier.

Le jury était composé de six membres, plus un suppléant que le tirage au sort a désigné en la personne de M. Georges Favre, monteur de boîtes, lequel en sa qualité de suppléant n'a joué aucun rôle actif dans ce procès.

M. *Jules-Ulysse Junod* a été élu chef du jury, par ses collègues MM. *Albert Bourquin*, *Agricol Dubois*, *Adalbert Vuillemin*, *Charles Fuog* et *Charles-Alexandre Baumann*.

Le ministère public était représenté par M. Leuba, substitut du procureur général, la défense par Walter Biolley.

Arrêt de renvoi

Interrogatoire des prévenus

Les opérations préliminaires terminées, M. le greffier donne lecture de l'arrêt d'après lequel la Chambre d'accusation envoie devant le Tribunal correctionnel d'arrondissement Charles-Albert Bitterlin, de Dijon, Auguste von Gunten, de Sigriswyl, Albert-Eugène Reuge, de Buttes, Paul Janner, de Cerentino et Arthur-Bertrand Monnin, de Sonvillier, prévenus d'avoir, à la Chaux-de-Fonds et au Locle, distribué des manifestes anarchistes imprimés, qui étaient de nature à troubler la paix publique en menaçant la population d'attentats pouvant compromettre gravement les personnes, et contenant en outre une provocation expresse à

commettre un délit de nature à compromettre gravement la personne et la propriété d'autrui.

Les témoins ayant été exhortés par le Président à dire la vérité et rendus attentifs à l'importance de leur témoignage, on passe à l'interrogatoire des prévenus qui sont tous questionnés séparément.

M. Charles-Albert Bitterlin déclare avoir donné deux ou trois manifestes à ses amis. Il les a reçus à la Brasserie de la Grande-Fontaine, en l'absence momentanée de son ami Monnin. Il n'a fait que jeter un coup d'œil sur ces manifestes, qu'il croyait être au premier abord des prospectus-réclame. Il a cependant vu que ces feuilles volantes étaient signées « Groupes anarchistes suisses ».

En deux ou trois questions insidieuses, M. Leuba cherche à ce que le prévenu se contredise. Il n'y réussit pas. Chs.-Albert Bitterlin déclare qu'il ne s'est pas caché pour donner à ses amis les manifestes et qu'il ne croyait nullement commettre un délit.

Von Gunten a reçu d'un personnage, bien mis, un paquet au moment où il sortait de chez lui. Ce paquet contenait les manifestes. Il a rencontré dans la rue son ami Paul Jeanner auquel il a remis un certain nombre de ces feuilles. Il est allé au Locle avec Reuge où il a fait la distribution.

Reuge confirme cette déclaration. — S'il a été expulsé de Besançon, c'est qu'il a opté récemment pour la Suisse (son père est communier de Buttes).

Paul Jeanner a reçu des manifestes de von Gunten dans la matinée de dimanche; il les a distribués, sans se cacher pour le faire, persuadé qu'il n'y avait en cela rien d'illégal.

Arthur Monnin confirme le récit de Bitterlin; il déclare avoir distribué des manifestes qu'il a été chercher chez von Gunten.

Audition des témoins

A dix heures, audition des témoins.

C'est l'adjudant Rolli qui ouvre les feux. Il explique en quelques mots ce qu'il a fait pour découvrir les distributeurs du manifeste.

M. Biolley: Vous êtes l'auteur du rapport adressé au préfet de la Chaux-de-Fonds, rapport dans lequel il est dit qu'Henri Bitterlin, graveur, anarchiste bien connu à la Chaux-de-Fonds, a distribué les feuilles volantes anarchistes.

Réponse. Oui, M. le défenseur.

M. Biolley. Je tiens à faire remarquer à MM. les jurés la légèreté avec laquelle on a dressé ce rapport. Le prévenu qui est devant vous s'appelle Charles Bitterlin; il est *sertisseur*. La gendarmerie, dans un acte officiel a donc commis une double erreur. On se demande, en présence de ces inexactitudes, quelles garanties les citoyens ont de ne pas être arrêtés comme prévenus. Le jury appréciera le procédé qui consiste à qualifier d'anarchiste bien connu, un homme dont on ne sait ni le prénom ni la profession.

M. Perrenoud, tailleur, a reçu de sa fille un manifeste. Celui-ci lui a été remis au moment où, sortant de l'école du dimanche, elle rentrait à la maison. Elle ne connaissait pas celui qui le lui a remis.

M. Biolley constate que dans le rapport de l'adjudant Rolli, il est déclaré expressément que M. Perrenoud a reçu de Charles Bitterlin le manifeste. Nouvelle inexactitude à la charge de la police.

Le caporal Morier dit que trois paquets de manifestes ont été apportés à von Gunten par six individus, anarchistes, inconnus à la Chaux-de-Fonds, venant par le train de Neuchâtel. Von Gunten aurait pris livraison de ces paquets à la gare.

M. Biolley. Vous qualifiez d'anarchistes des gens que vous dites être inconnus. S'il vous sont inconnus comment savez-vous qu'ils sont anarchistes?

Réponse. C'est sur les rapports qu'on m'a donnés.

M. Biolley. Ceux qui vous ont communiqué les renseignements devaient connaître les individus qu'ils qualifient

d'anarchistes. Ou bien s'ils ne les connaissent pas, ils sont tout aussi inconscients que vous.

M. Diebold, cuisinier au Locle, déclare que trois individus ont distribué dans le café de sa mère au Locle un certain nombre de manifestes. Ces trois personnages ont tenu des propos qui scandalisaient tout le monde. Ils ont vendu des numéros du journal *l'Avenir*. C'est lui-même qui a téléphoné à la police pour lui dénoncer ces procédés.

M. Biolley. Vous dites que les propos tenus par ces jeunes gens scandalisaient tout le monde et vous ajoutez qu'ils ont vendu le journal anarchiste *l'Avenir*. Alors s'ils scandalisaient ces gens, pourquoi leur achetaient-ils des journaux?

Réponse. C'est pour se rendre compte.

M. Jacot, du Locle, a connu von Gunten à Besançon et a reçu au Locle sa visite. Il a fait, le 10 décembre 1893, une partie de billard avec von Gunten et ensuite avec Reuge. Il ne les a pas entendus tenir des propos anarchistes. M. Jacot donne d'excellents renseignements sur Reuge.

M. le sergent Dufflon confirme son rapport sur ce qui s'est passé au café Diebold au Locle. Reuge a été arrêté et conduit au poste par un citoyen trop zélé; il a été relâché immédiatement. von Gunten et Reuge étaient arrivés par le train de midi 46 minutes.

M. Biolley prouvera que les deux inculpés ne sont pas partis par ce train. Nouvelle inexactitude à la charge de la police.

Mme Mettler a habité la même maison que Bitterlin. C'était au moment où celui-ci venait de se marier; il s'est montré bon époux; chacun l'aimait dans la maison. On le considérait comme un homme aimable, d'ordre et de paix.

M. Louis Favre dit également que pendant le temps où il a été colocataire de Bitterlin, il n'a eu qu'à se louer de lui. C'était un grand travailleur, il était d'une conduite exemplaire. Les époux faisaient un ménage très uni.

M. Charles Droz s'exprime dans le même sens et confirme les éloges des deux témoins ci-dessus.

Quantité de témoins à décharge viennent tous déposer encore en faveur des prévenus.

M. Brunwalder, demeurant dans la même maison que Monnin, assure qu'il ne peut dire que du bien de ce citoyen, qui surtout est un bon fils. Le témoin rappelle, sur la demande du défenseur, que Bitterlin a été condamné, il y a deux ans, à 20 fr. d'amende pour avoir défendu un ivrogne contre la police. Bitterlin n'avait alors fait, selon le témoin, que donner un coup de main à l'ivrogne pour ramasser sa valise, son parapluie, etc.

M. Gustave Schaad a pris le 10 décembre, à la gare de notre ville, des billets pour le Locle, pour une dizaine de personnes, entre autres pour von Gunten. Le témoin connaît Bitterlin, von Gunten et Jeanner. Il a fait partie avec eux d'un cercle d'études sociales. Il n'approuve pas leurs actes. Il n'a pas les mêmes idées qu'eux sur les moyens de faire les réformes sociales. Mais il les tient, leurs idées à part, pour parfaitement honnêtes.

M. Armand Aymery, qui a eu pendant six mois von Gunten comme locataire, en 1892, ne peut que dire du bien de ce citoyen, très doux. M. Aymery a été surpris d'apprendre qu'il est anarchiste.

M. Amour, patron de Jeanner, n'a qu'à se louer du travail et de la conduite de cet ouvrier.

Mme Bugnon, chez qui Paul Jeanner a sa chambre, donne les meilleurs renseignements sur lui.

M. Rodolphe Zahn, faiseur de ressorts, qui a Monnin comme locataire depuis trois ans, dit que Monnin soutient sa mère et ses nombreux frères et sœurs avec dévouement.

M. Adolphe Châtelain a habité de nombreuses années sur le même palier que Monnin, qu'il dit être un brave et honnête garçon. Le témoin est étonné

que ce bon fils se soit laissé entraîner dans les idées anarchistes.

M. Pierre Guilloud dépose également à la décharge de Monnin, qui est son ouvrier depuis dix-huit mois, travaille beaucoup et gagne beaucoup d'argent.

M. Jaquet, notaire, qui a connu particulièrement autrefois la famille Monnin, dit que, pour autant qu'il s'en souvient, Monnin était très bon fils pour sa mère.

M. Eugène Brandt, ancien patron de Von Gunten, ne peut rien dire contre lui. Von Gunten faisait de temps en temps un lundi bleu, mais c'était tout.

M. Kritsch demeure chez Mme Reinhardt, où l'on a apporté, après l'arrestation de Von Gunten, un panier de manifestes, journaux, collection du *Père Peimard*, etc. Mme Reinhardt a brûlé ces papiers.

Mlle Aline Reinhardt reconnaît avoir brûlé le contenu d'un panier apporté chez elle, mais elle ne sait pas quels papiers étaient dans ledit panier. Ce panier lui avait été donné par M. Kritsch.

M. Kritsch est rappelé. Il a réellement remis un panier à Mme Reinhardt, mais il ne sait pas qui les a donnés à lui-même.

M. Biolley. Que contenait ce panier?

Réponse. Je l'ignore.

M. Biolley. De telle sorte qu'il pouvait aussi bien contenir des journaux radicaux ou conservateurs que des pamphlets anarchistes!

Le ministre public — qui avait réservé pour la bonne bouche ces deux témoins, non interrogés dans l'enquête, et qui croyait à un succès d'audience — demeure interloqué.

Le réquisitoire

Pour ne pas être accusé de partialité, nous empruntons au *National suisse* le compte-rendu qu'il donne du réquisitoire de M. Leuba:

M. Georges Leuba commence son réquisitoire à 11 heures précises. Pour la première fois, dit-il, nous avons ici devant nous des anarchistes déclarés, qui rêvent la destruction de ce qui existe, de toute l'organisation sociale, qu'ils jugent contraire au bonheur des hommes. Leurs moyens sont très simples. Ils veulent jeter la frayeur dans les masses et ne reculent pas dans ce but devant l'assassinat. Ils veulent la mort de tous ceux qui ne pensent pas comme eux, la mort des riches, des capitalistes, même des socialistes légalitaires.

Mais le procureur général n'a pas l'intention de faire ici le procès de l'anarchisme. Les prévenus ne sont pas accusés d'anarchisme, mais sont accusés d'avoir contrevenu au code pénal neuchâtelois par des excitations condamnables.

Cependant il faut constater que les théories anarchistes n'ont pas le droit d'être professées dans notre Suisse, où l'ouvrier, s'il n'a pas encore le sort qu'il devrait avoir, n'a pas non plus celui des malheureux ouvriers, mineurs ou autres, de certains pays étrangers. Ces malheureux, s'ils venaient chez nous, prendraient tous nos ouvriers pour des bourgeois.

Aussi, pour faire de l'agitation chez nous, exagère-t-on constamment les choses. On veut exciter les passions, semer la division entre les diverses classes de la population. Pour le prouver, M. le procureur donne lecture d'un article, intitulé *La déche à la Chaux-de-Fonds*, paru dans *l'Avenir* au commencement de l'hiver. Cet article ferait croire que les gens à la Chaux-de-Fonds ne porteraient pour habits que des guenilles et ne mangeraient que des ordures, et en outre qu'il ne serait rien tenté chez nous pour améliorer le sort des pauvres.

N'est-ce pas là un langage tout à fait injuste? Tout le monde sait en effet qu'ici nombre de sociétés que la Commune, que les paroisses, que les particuliers travaillent très activement à soutenir les pauvres, les malades et les gens sans travail.

Non, on n'a pas le droit de répandre chez nous les théories qu'ont mises en pratique les Ravachol, les Pallas et les Vaillant.

Non, ce n'est pas en suscitant la haine entre les citoyens qu'on fera du bien aux déshérités. En Suisse, le bien de tous est entre les mains de tous: travaillons avec ensemble, en amis, à la prospérité commune.

Du reste, ce n'est pas dans des cerceaux suisses que pouvaient naître les théories anarchistes. Ceux qui les apportent chez nous sont des étrangers, qui comprennent très mal les devoirs de l'hospitalité.

M. Leuba, à l'appui de ses assertions, lit des extraits de journaux étrangers approuvant et louant l'assassinat de Barcelone. Cette littérature dégoûtante, mais remplie de mots drôles, fait sourire les prévenus. On voit que ce style leur plaît, et on comprend qu'ils sont plutôt des victimes du mot, de la phrase, que des criminels sérieux.

M. le procureur, comme magistrat, n'a pas à faire un vrai cours de morale aux prévenus, son temps ne lui permet pas de le faire, mais il voudrait pourtant les voir revenir de leurs erreurs et travailler d'une autre manière au bien de la classe ouvrière.

Cela dit, le ministère public indique les articles de la loi sous lesquels tombent les excitations contenues dans le fameux manifeste: *La guerre des pauvres contre les riches*, manifeste distribué le 10 décembre et dont il est donné lecture. Ce manifeste justifie la révolution et dit que tout malheureux a le droit de semer la mort, par les moyens que lui donne la science, parmi les bourgeois, surtout lorsque ceux-ci s'assemblent pour s'amuser.

Le ministère public démontre que la société a le droit de se défendre contre les agressions que préconise le manifeste du 10 décembre. Ce manifeste est une excitation au crime. La société est, devant ces appels à la violence, en état de défense légitime.

Les excitations du genre de celles dont il a été donné lecture troublent la tranquillité publique et font le plus grand mal. Elles entravent les bonnes volontés, arrêtent les affaires. Un homme qui a des capitaux est condamné à mort par les anarchistes. Il le sait. Il sait qu'on se dispose à le civiliser à la manière américaine, en le supprimant. Croit-on alors qu'il voudra ou même osera faire ce qu'il pourrait pour la prospérité générale? Non, il cachera son argent, il le cachera afin de n'être pas une cible pour les partisans de la suppression du capital.

Et puis, qu'est-ce que ces juges qui, ne prenant conseil que d'eux-mêmes, auraient le droit, en se servant des moyens donnés par la science, de semer la terreur parmi le peuple, de tuer à droite et à gauche? Et on appelle cela une guerre! Mais quelle guerre! Une guerre lâche, qui ne se fait pas à visage découvert, qui se trame dans l'ombre, une guerre où l'on frappe par derrière, où l'on frappe innocents et coupables, vieillards, femmes, enfants, avec des engins que l'on lance sans être vus, avec le courage de la marmotte.

Dans ces circonstances et devant ces faits, les articles du code doivent être appliqués rigoureusement. Cela ne fait aucun doute.

La provocation au meurtre est clairement exprimée dans le manifeste du 10 décembre. On donne le droit de tuer à quiconque peut se croire déshérité. On incite à se faire justice soi-même de tous les griefs, vrais ou imaginaires, qu'il peut avoir contre la société.

Aussi, aujourd'hui, n'avons-nous pas à hésiter. Il convient absolument d'appliquer les articles 192 et 196 du code pénal, attendu qu'à part quelques divergences, les prévenus ont avoué les charges qui pèsent sur eux.

Il est avéré que von Gunten, en particulier, a reçu des manifestes et les a distribués, que ses complices les ont également distribués, soit à La Chaux-de-Fonds, soit au Locle.

M. le procureur insiste sur les contradictions contenues dans la déposition de von Gunten et, à ce sujet, il fait lecture d'une lettre d'un marchand de

 **Ouvriers! ne vous fournissez que chez les négociants**

journaux de la gare qui assure avoir vu von Gunten recevoir des paquets, le 10 décembre, d'individus arrivés à la Chaude-Fonds par le train de Neuchâtel. Au reste, il n'y a pas d'importance à attacher à ces détails : le fait principal, c'est la distribution des manifestes. Le reste ne fait rien à l'affaire.

La divergence entre les dépositions faites lors de l'arrestation et celles faites à cette audience ne sont grandes que pour le cas de Bitterlin, qui avoue du reste être un anarchiste et qui, en outre, a formellement, dans sa première déposition, déclaré avoir fait la distribution qu'on lui reproche et qu'il dénie aujourd'hui. En outre, Bitterlin dit, pour sa défense, qu'il ne connaissait pas le contenu des manifestes. Cette assertion ne saurait être exacte.

Il y a donc aveux complets partout, soit exprimés aujourd'hui, soit exprimés pendant l'instruction.

Il n'est pas difficile non plus de démontrer qu'il y a eu dans l'acte des prévenus une intention coupable. Mais il n'est pas nécessaire de s'occuper de ce point, de l'intention coupable, qui aura du reste dans deux mois et demi disparu de notre législation pénale.

(M. le procureur donne à ce propos lecture de passages du nouveau code de procédure pénale et de rapports du parquet au département de la justice, passages qui condamnent la question coupable au jury concernant l'intention coupable).

M. le procureur, qui n'a pas l'intention de reprendre la parole après la défense, demande à insister par avance sur quelques points qui pourraient être invoqués en faveur des prévenus.

Sans doute, la défense ne voudra pas demander un acquittement en niant l'existence même des faits. On plaidera plutôt l'intention non coupable. Eh bien ! ce moyen n'est pas suffisant pour provoquer un acquittement. L'intention coupable existe réellement. Les prévenus sont anarchistes et savent ce qu'ils font.

Quant aux circonstances atténuantes, elles n'appartiennent pas à l'appréciation du jury, mais du tribunal. On pourrait invoquer les bons témoignages donnés aux prévenus pour dire qu'ils sont innocents. Mais personne ne dit qu'ils soient des ivrognes, des parricides ou des incendiaires. C'est qu'ils sont poursuivis pour un délit bien déterminé, pour menaces aux citoyens, pour troubles à la paix publique. Les meilleurs antécédents ne sauraient empêcher les effets de tels actes, punissables en droit et en fait.

Pour ce qui est des contradictions qu'on pourrait reprocher à l'un ou l'autre témoin à charge, M. le procureur n'insistera pas, les dépositions de ces témoins n'ayant rien de nature à faire douter de leur véracité.

M. le procureur termine en engageant les prévenus, qui n'ont pas encore trente ans, à changer leurs idées, à revenir de leurs erreurs.

Plaidoirie

A la demande qui nous a été faite, nous publions *in extenso* la plaidoirie du défenseur.

M. Walter Biolley commence par remercier l'organe de la société, pour la modération qu'il a mise dans son accusation. Le procureur général a fait appel à la conciliation ; il a trouvé des termes chaleureux pour prêcher l'entente, mais il s'est arrêté à mi-chemin ; ce qu'il fallait, c'était, pour prouver le sincère désir de conciliation et de paix, abandonner l'accusation.

M. Leuba ne l'a pas fait, et, toutes les théories exprimées par le ministère public ne sont bonnes qu'en tant que théories. Elles prouvent une fois de plus que la société actuelle ne veut pas réaliser de sincères réformes.

Du reste, la société passe par une phase critique.

Ici se place l'exposé que nous avons publié dans notre dernier numéro sous le titre « L'esprit de critique et l'esprit de révolte ».

Ayant examiné leur vie, se souvenant de leur enfance malheureuse, ils se sont

dit, en présence des heureux de ce monde qui les éclaboussaient de leur fortune luxueuse : « Pourquoi ne suis-je pas riche moi aussi ? Pourquoi n'irais-je pas en carrosse ? »

Et le germe de mécontentement et d'aigreur a pénétré à ce moment-là dans leur cerveau.

L'anarchie n'est pas seulement le produit de la libre critique et de la science indépendante, il est aussi la résultante des milieux et de la société actuelle.

Pour comprendre les anarchistes, cherchons donc, de bonne foi, à entrer dans leur mentalité — pour employer une expression qui leur est chère — tâchons de nous identifier à eux et de les comprendre.

Les anarchistes disent avec Etievant :

Par nos poumons nous avons le droit de respirer ; par notre estomac, nous avons le droit de manger ; par notre cerveau, nous avons le droit de penser ; par notre langue, nous avons le droit de parler ; par nos oreilles, nous avons le droit d'entendre ; par nos yeux, nous avons le droit de voir ; par nos jambes, nous avons le droit d'aller et de venir.

Et nous avons droit à tout cela parce que, par notre être, nous avons le droit de vivre. Jamais un être n'a d'organes plus puissants qu'il n'en doit avoir ; jamais un être n'a une vue trop perçante, une ouïe trop fine, une parole trop facile, un cerveau trop vaste, un estomac trop bon, des jambes, des pattes, des ailes ou des nageoires trop fortes.

Ainsi, par nos jambes, avons-nous droit à tout l'espace que nous pouvons parcourir ; par nos poumons, à tout l'air que nous pouvons respirer, par notre estomac, à toute la nourriture que nous pouvons digérer, par notre cerveau, à tout ce que nous pouvons penser et nous assimiler des pensées des autres, par notre faculté d'élocution, à tout ce que nous pouvons dire, par nos oreilles, à tout ce que nous pouvons entendre, et nous avons droit à tout cela parce que nous avons droit à la vie et que tout cela constitue la vie. Ce sont là les vrais droits de l'homme ! Nul besoin de les décréter : ils existent comme existe le soleil.

Ils ne sont écrits dans aucune constitution, dans aucune loi, mais ils sont inscrits en caractères ineffaçables dans le grand livre de la nature et imprescriptibles.

Or, regardant, examinant autour d'eux, ils ont vu que l'inégalité la plus choquant régnait et que, par ce fait, ils ne pouvaient pas satisfaire leurs droits naturels.

Les enfants des pauvres

Sur les 99,000 pauvres qui naissent, des centaines, des milliers peut-être, sont morts avant d'avoir ouvert les yeux.

Ils meurent au revers des talus où leurs mères se sont affalées — mortes, elles aussi, dans une crispation dernière. Ils meurent dans les cahutes ou dans les cabanes où il n'y a ni pain, ni feu. Ils meurent dans les mansardes où, sans secours, privées de soins, de pauvres femmes délirent. Etouffées sous une paille, étranglées par les mains de folles, abandonnés sous les porches ou dans les corridors des riches, délaissés dans les bois ou dans les fossés, avec pour tout vêtement une couverture de broussailles, une robe de boue et de fange... dans les taudis, dans les fosses d'aisance, au grand air des prés et des champs, dans les mares, dans les ruisseaux, dans les rivières, dans les lacs où on les a jetés — ils meurent, par centaines, par milliers peut-être. Ceux-là sont les enfants des filles-mères.

Dans les logis des villes où les enfants des pauvres naissent, il en est beaucoup, beaucoup encore qui s'en vont. Ceux-là s'éteignent — les tout petits qu'on allaite — parce qu'ils sucent à la mamelle de leur mère mal nourrie, un lait trop peu réconfortant ; parce qu'ils vivent sept ou huit dans une chambre, où l'air est vicié (on ne le renouvelle pas souvent de peur du froid) ; parce que, faute d'argent, alors qu'ils sont ma-

lades (et c'est sur ces débiles, ces souffreteux que les maladies s'acharnent avec une sorte de rage) on ne peut se procurer ni le médecin, ni les remèdes désirables ; parce qu'encore ils ont fait une chute en l'absence de leur gardienne, occupée à gagner du pain au dehors.

Sur les enfants des pauvres, la mort fait de continuel ravages et prélève un énorme tribut. Chose incroyable et qui peint l'époque — lorsqu'ils meurent ainsi tout petits, beaucoup de pères les regardent partir, les yeux secs ; et les mères s'interrogeant, étouffent un gros soupir en se disant, qu'après tout, ils sont plus heureux.

Car ceux qui vivent n'ont absolument d'autre perspective, une fois devenus grands — et dans les familles nombreuses, on est grand à sept ans — que de travailler, matin et soir, sans repos, sans relâche. Avant l'école, au sortir de l'école, pendant les heures de répit qu'elle procure aux autres marmots qui en profitent pour s'ébattre et pour jouer, les enfants des pauvres sont utilisés, employés à une besogne presque toujours disproportionnée à leurs forces et nécessitant de leur part une tension d'esprit qui n'est pas de leur âge. S'ils ne sont pas enfermés à l'atelier, il leur faudra courir des heures entières et par tous les temps, mal protégés contre le froid, contre la pluie, avec des souliers qui les blessent ou dans lesquels ils sont trop au large, il leur faudra rôder dans les cafés jusque tard dans la nuit, garçons ou fillettes qui offrent des allumettes ou des fleurs et qui rapportent à la maison quelques sous, il est vrai, mais trop souvent aussi la souillure de propos grossiers et de paroles obscènes.

Et je ne parle que de ceux dont les parents vivent. Je ne dis rien de ceux dont la mère est morte et que le père est forcé de remplacer au logis par une autre femme. Je ne dis rien de ceux que leur père abandonne et que la mère — la sainte femme de mère — nourrit quand même à l'aide d'expédients dont ses fils rougiront peut-être plus tard. Je ne dis rien des enfants abandonnés qui survivent, des orphelins, de ceux que la commune place ou *mise*, comme de petits esclaves.

Oh ! le cœur se serre en songeant à tous ces pauvres petits qui n'ont jamais connu les joies d'un foyer — si misérable, soit-il — qui n'ont jamais connu la douceur des baisers d'une mère, la caresse d'une main aimante lissant leurs cheveux ou leur tapotant les joues.

Ceux-là — les abandonnés, les orphelins — travaillent pour un maître généralement dur qui les traite moins affectueusement que ses bêtes et qui les brutalise ; ceux-là travaillent jusqu'au jour où, le désespoir leur donnant du cœur, ils s'en vont à l'air libre, vagabonder le long des chemins sur les grandes routes — pauvres petits chiens errants, qui à bout de fatigues et de peines rouleront peut-être un jour dans le fossé ou tomberont au coin d'une borne pour y rester, à moins que la botte d'un gendarme ne les relève et que, traduits devant les tribunaux, on ne les condamne à passer leur jeunesse dans une maison de correction où ils se pourriront.

Pauvres enfants, c'est ainsi qu'on vous relève !

M. Biolley ne veut pas aller plus loin dans le tableau qu'il fait des iniquités sociales. Il lui appartient maintenant sans être anarchiste d'exposer que la doctrine que les anarchistes professent est une doctrine philosophique parfois très élevée.

Les anarchistes condamnent la propriété individuelle et tout ce qui en découle : magistrature, autorité, famille. Ils ne sont pas les seuls à le faire.

Bien avant eux quantité de personnalités éminentes et que l'Eglise a béatifiés ou sanctifiés, quantité d'hommes dont la bourgeoisie se réclame, avaient formellement déclaré la guerre à la propriété. Quelques exemples ne seront pas inutiles :

Les plus grands esprits, ceux qui ont

le plus illustré l'humanité, ont flétri le prêt à intérêt. Aristote a enseigné : l'argent ne devrait servir qu'à l'échange et l'intérêt qu'on en retire le multiplie lui-même, comme l'indique assez le nom que lui donne la langue grecque. Les parents sont ici absolument semblables aux enfants, l'intérêt est de l'argent issu de l'argent et c'est de toutes les acquisitions celle qui est le plus contraire à la nature.

Personne n'a poussé plus loin que l'instigateur de la réforme religieuse, le D^r Luther, l'exécration du prêt à intérêt, flétri depuis le IX^e siècle. Voici comment il s'en explique dans ses *Propos de table* :

« Les lois civiles prohibent elles-mêmes l'intérêt ; échanger quelque chose avec quelqu'un en gagnant sur l'échange, ce n'est pas faire œuvre charitable, c'est voler. Tout usurier est un voleur digne du gibet. »

« Le riche est un larron, écrit saint Basile ; il vaudrait mieux que tous les biens fussent en commun. »

« Le riche est un brigand. »
Saint Jean Chrysostome.

« L'opulence est toujours le produit du vol : s'il n'a été commis par le propriétaire actuel, il l'a été par ses ancêtres. »

Saint Jérôme.

« La nature a établi la communauté ; l'usurpation, la propriété privée. »
Saint Clément.

« En bonne justice, tout devrait appartenir à tous. C'est l'iniquité qui a fait la propriété privée. »
Saint Clément.

Le défenseur cite les passages suivants du volume de Jean Grave, « La société mourante et l'anarchie. »

La Société actuelle

Dans la pratique, l'ouvrier qui travaille seul, à son compte, n'existe presque pas ; le petit patron avec deux ou trois ouvriers, vit peut-être un tantinet mieux que ceux qu'il emploie, mais il doit travailler tout autant, sinon plus, talonné sans cesse par les échéances : il ne doit s'attendre à aucune amélioration, bien heureux s'il arrive à se maintenir dans son bien-être relatif et à éviter la faillite. Les gros bénéficiaires, les grosses fortunes, la vie à grandes guides, sont réservés aux gros propriétaires, aux gros actionnaires, aux gros usiniers, aux gros spéculateurs qui ne travaillent pas eux-mêmes mais occupent les ouvriers par centaines. Ce qui prouve que le capital est bien du travail accumulé, mais le travail des autres accumulé dans les mains d'un seul, d'un voleur.

Du reste, la meilleure preuve qu'il y a un vice fondamental dans l'organisation sociale, c'est que l'outillage mécanique qui est un progrès engendré par toutes les connaissances acquises, transmises de génération en génération, et qui, par conséquent, devrait bénéficier à tous les êtres humains en leur rendant la vie plus large et plus facile par le fait qu'elle augmente leur force de production et leur donne le moyen de produire beaucoup plus, tout en travaillant moins longtemps ; l'outillage mécanique n'apporte aux travailleurs qu'un surcroît de misère et de privations. Les capitalistes sont seuls à bénéficier des avantages des inventions mécaniques qui leur permettent de réduire leur personnel, et, à l'aide de cet antagonisme établi, le chômage entre le personnel inoccupé et le personnel occupé, ils en profitent pour diminuer le salaire du dernier, la misère poussant le premier à accepter le prix offert, fût-il inférieur à la somme nécessaire à leur conservation et à leur reproduction, ce qui prouve que les prétendues lois naturelles se trouvent violées par leur propre fonctionnement ; que, par conséquent, si elles sont des lois, elles sont loin d'être naturelles.

D'autre part, il est une chose certaine, c'est que les capitalistes, avec tous leurs capitaux, tout leur outillage mécanique, ne pourraient absolument rien produire

s'ils n'avaient le concours des travailleurs — tandis que ces derniers en s'entendant entr'eux et en solidarisant leurs forces pourraient fort bien produire sans le concours des capitaux. Mais passons, la conclusion que nous voulons en tirer est celle-ci : du moment que les capitalistes ne peuvent mettre leurs capitaux en œuvre sans le concours du travailleur, c'est que ce dernier est le facteur le plus important dans la production, et que, en toute logique, c'est à lui que devrait revenir la meilleure part du produit. Or, comment se fait-il que, au contraire, ce soient les capitalistes qui absorbent la meilleure part du produit ; moins ils produisent plus ils jouissent ? Que plus les travailleurs produisent, plus ils accumulent les chances de chômage et ont alors moins de chance de consommer ? Comment se fait-il que plus les magasins regorgent de produits, plus les producteurs crèvent de faim, et que ce qui devrait être une source de richesses et de jouissances générales, devient une source de misère pour ceux qui ont produit ?

Le capital ne se reproduit pas de lui-même et ne peut-être que le produit du travail ; or, comme les capitalistes ne travaillent pas eux eux-mêmes, leur capital n'est donc que le fruit du travail des autres. Tout ce commerce d'individu à individu, de peuple à peuple, tous ces échanges, tout ce transit, ne sont que le fait du travail et le bénéfice qui reste aux intermédiaires est la dime arrachée par les possesseurs du capital sur le travail des producteurs.

Est-ce par l'argent dépensé que la terre produit le blé, les légumes, les fruits qui doivent nous nourrir ? le chanvre et le lin dont nous devons nous vêtir ? les pâturages qui doivent engraisser les animaux dont nous tirons notre subsistance ? Est-ce par la force seule du capital que les mines nous donnent les métaux qui serviront à l'industrie, à fabriquer l'outillage et les ustensiles qui nous sont nécessaires ? Est-ce le capital qui transforme la matière première et la transforme en objets de consommation ?

Qui oserait le prétendre ?

Sans doute les capitalistes de la Chaux-de-Fonds ne sont pas généralement des oisifs quoiqu'on en puisse trouver quelques-uns qui vivent de leurs rentes. Mais certains esprits confondent volontiers et rangent dans la classe des inutiles tous ceux qui possèdent.

M. Biolley montre que les anarchistes ne sont pas des ambitieux et qu'ils disent aux hommes : « Faites vos affaires vous-mêmes, c'est le meilleur moyen de les bien faire. »

Du reste, leur morale est à coup sûr une morale très élevée et qui soutient avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre morale. Les bouddhistes, les matérialistes, les utilitaires, les pessimistes, ceux qui se réclament de ces morales ont des conceptions moins hautes que ceux qui s'inspirent de la morale anarchiste, une des plus belles que l'on puisse proposer.

Les cerveaux frustes, les natures peu développées cérébralement ne peuvent pas se l'approprier intégralement. Mal comprise, elle est de nature à troubler les esprits qui n'en peuvent concevoir toute l'harmonique beauté.

Voici comment Kropotkine l'expose :

Cette morale, la morale anarchiste, n'ordonnera rien. Elle refusera absolument de modeler l'individu selon une idée abstraite, comme elle refusera de le mutiler par la religion, la loi et le gouvernement. Elle laissera la liberté pleine et entière à l'individu. Elle deviendra une simple constatation de faits, une science.

Et cette science dira aux hommes : Si tu ne sens pas en toi la force, si tes forces sont justes ce qu'il faut pour maintenir une vie grisâtre, monotone, sans fortes impressions, sans grandes jouissances, mais aussi sans grandes souffrances, eh bien, tiens-t'en aux simples principes de l'équité égalitaire. Dans des relations égalitaires tu trouveras, à tout prendre, la

plus grande somme de bonheur possible, étant données tes forces médiocres.

Mais si tu sens en toi la force de la jeunesse, si tu veux vivre, si tu veux jouir de la vie entière, pleine, débordante — c'est-à-dire connaître la plus grande jouissance qu'un être vivant puisse désirer — sois fort, sois grand, sois énergique dans tout ce que tu feras.

Sème la vie autour de toi. Remarque que tromper, mentir, intriguer, ruser, c'est t'avilir, te rapetisser, te reconnaître faible d'avance, c'est faire comme l'esclave du harem, qui se sent inférieur à son maître. Fais-le si cela te plaît, mais alors sache d'avance que l'humanité te considérera petit, mesquin, faible, et te traitera en conséquence. Ne voyant pas ta force, elle te traitera comme un être qui mérite de la compassion — de la compassion seulement. Ne t'en prends pas à l'humanité si toi-même tu paralyse ainsi ta force d'action. Sois fort, au contraire, et une fois que tu auras vu une iniquité et que tu l'auras comprise, — une iniquité dans la vie, un mensonge dans la science, ou une souffrance imposée par un autre, — révolte-toi contre l'iniquité, le mensonge et l'injustice. Lutte ! La lutte c'est la vie d'autant plus intense que la lutte sera plus vive. Et alors tu auras vécu, et pour quelques heures, de cette vie, tu ne donneras pas des années de végétation dans la pourriture du marais.

Lutte pour permettre à tous de vivre de cette vie riche et débordante, et sois sûr que tu trouveras dans cette lutte, des joies si grandes, que tu n'en trouverais pas de pareilles dans aucune autre activité.

C'est tout ce que peut te dire la science de la morale. A toi de choisir.

M. Biolley déclare que les jeunes gens assis sur le banc d'infamie sont avant tout des victimes des idées qui sont dans l'air. La presse a une grande part de responsabilité dans leur cas. Elle est inondée de faits divers qui racontent tous des actes qui révoltent des hommes de cœur : enfants qui ont été maltraités par une mégère, fillettes violées, grands voleurs à l'abri de poursuites ou non inquiétés, grèves, bagarres, suicides de pauvres diables qui n'ont plus à manger, les journaux sont remplis de ces nouvelles.

Et vous croyez que des gens qui sont déjà disposés par le fait des souffrances qu'ils ont endurées, à rendre la société responsable de tous les maux — vous croyez que ces gens n'ont pas le droit de dire que cette société est mauvaise.

Vous les poursuivez parce qu'ils sont anarchistes. Mais depuis quand être anarchiste constitue-t-il un délit ? En l'absence de cette loi fédérale dont on nous menace et qui nous sera peut-être épargnée, notre code pénal ne contient aucune disposition visant les faits reprochés aux cinq prévenus. Il suffit de lire les articles 192 et 196 du code pénal pour voir qu'ils ne sont pas applicables en l'espèce. Que contient en effet la feuille volante distribuée par les prévenus.

Elle expose des idées révolutionnaires. Si être révolutionnaire était un délit, il faudrait condamner tout le monde. Nous glorifions tous et sans cesse les révolutionnaires. Vous avez des éloges à l'adresse de Brutus, de Guillaume Tell, de Charlotte Corday. Vous mettez en tête de vos cortèges les vétérans du 1^{er} mars. Naguère, lors de l'insurrection tessinoise, les journaux gouvernementaux n'ont pas eu assez d'éloges à l'adresse des révolutionnaires tessinois ?

La révolution ne serait-elle justifiable que lorsqu'elle est couronnée du succès ? Admettre cela, ce serait être aussi hypocrite et aussi jésuite que ceux qui proclament que la fin justifie les moyens.

M. Biolley se demande pourquoi on a poursuivi les distributeurs de ce manifeste alors qu'on n'a pas recherché ceux qui en avaient distribué un beaucoup plus violent au 1^{er} mai 1893. Et à l'appui de son dire, il cite plusieurs phrases qui sont en effet très raides.

Si l'on a poursuivi ces jeunes gens, c'est qu'on était sous le coup de l'affolement. Tout le prouve, M. le procureur général Scherb doit démontrer de temps à autre qu'il gagne ses 10,000 francs. Il a

saisi cette occasion de justifier sa raison d'être en tant que fonctionnaire. La police a emboîté le pas avec un zèle maladroit. Par les contradictions qu'il a déjà relevées dans l'interrogatoire des témoins, M. Biolley prouve que la police a obéi à des ordres supérieurs et a fait du zèle. On en a fait partout, dans cette affaire.

Le Conseil fédéral n'a-t-il pas prononcé l'expulsion de ce pauvre Bitterlin avant que le jury se soit prononcé ? Oui, tout le monde a fait du zèle dans cette déplorable affaire, à commencer par les mouchards qui ont dénoncé ces jeunes gens. M. le procureur général parlant de Dupin, marchand de journaux, Dupin qu'on n'a pas fait entendre ici, l'a qualifié de journaliste, par erreur.

Cette méprise s'explique par le fait qu'il s'agissait d'un dénonciateur et qu'en cette occurrence ce sont les journalistes bourgeois qui ont joué le rôle de dénonciateurs. Autant il y a eu de zèle à l'égard de ces inculpés, autant on en n'a pas mis pour découvrir les vrais coupables. Suivant l'article 431 du Code pénal, on devait rechercher avant tout l'auteur, puis l'éditeur, puis le libraire et seulement après les distributeurs. Rien n'a été fait dans ce sens, du moins le dossier et l'enquête n'en disent rien. Du reste, von Gunten ayant déclaré avoir reçu le paquet d'imprimés, on se trouvait en présence d'un libraire occasionnel. C'est lui qui était responsable du soi-disant délit commis. Pourquoi a-t-on poursuivi ces quatre jeunes gens, si ce n'est parce qu'on jugeait le moment opportun de faire une rafle ?

M. Biolley nie qu'il y ait délit. Le manifeste ne renferme ni menaces, ni provocations ; c'est un énoncé d'opinions discutables. D'autres et depuis longtemps ont publié des phrases beaucoup plus subversives. Robespierre, l'ancêtre de la bourgeoisie actuelle, n'a-t-il pas dit que l'insurrection était le plus sacré des devoirs lorsque les droits du peuple étaient violés. Nous, socialistes légalitaires, lorsque nous revendiquons le droit au travail, le droit à la vie, est-ce que nous provoquons au vol les malheureux qui ont faim. Le prétendre, ce serait dire qu'on n'a plus le droit d'énoncer les plus simples vérités. Par plusieurs exemples, M. Biolley montre que les journaux bourgeois eux-mêmes sont remplis de provocations de la nature de celle reprochée à ses clients.

Après avoir prouvé qu'il n'y a en l'espèce ni provocations ni menaces, le défenseur déclare que la paix publique n'a pas été troublée par ce manifeste. L'accusation n'a pu produire qu'un seul témoin de la Chaux-de-Fonds et un du Locle qui sont venus dire qu'ils avaient été indignés à cette lecture. Il ne suffit pas de ces deux personnages pour former l'opinion publique. La preuve n'a pas été faite que la paix publique avait été troublée ; elle ne pouvait pas se faire, cette preuve. Car, en réalité, ce manifeste aurait passé inaperçu, si le procureur général, la police, certains journalistes réactionnaires, n'avaient pas voulu, dans un but facile à comprendre, lui attacher de l'importance.

M. Biolley insiste sur le fait reconnu, même par le procureur général, que les inculpés sont d'honnêtes gens. Au lieu d'être sur ce banc d'infamie, deux ou trois d'entre eux pourraient être proposés en exemple à leurs concitoyens. Ces jeunes gens ont eu tous une vie difficile. Très jeunes, ils ont dû assumer de lourdes responsabilités. Ils n'ont pas jeté leur gourme. Et c'est peut-être justement pour cela que, arrivés à un moment où ils n'avaient plus d'aussi lourdes charges, ils ont déposé cette sève si longtemps contenue. Ils l'ont fait en épousant des idées extrêmes ; ils l'ont fait en braves et honnêtes garçons qui aiment la lutte et la vérité.

Ces jeunes gens vivent à une époque où tous les esprits sont torturés par le doute et sont affamés de vérité. Ils ont été vrais, ils ont été sincères. Ils ne se sont pas cachés pour distribuer leur feuille volante. Ils croyaient avoir le droit, dans

* Note de la rédaction. Nous donnons très volontiers acte à M. Gigandet, rédacteur du *National*, qu'il ne s'est pas rendu complice de cette dénonciation.

un pays de liberté, d'exprimer leur manière de voir. Ce sont d'honnêtes gens. Vous ne pouvez les traiter en criminels.

Vous leur prouverez, MM. les jurés, que leurs critiques sont excessives et injustes. Il disent que la société est une marâtre. Prouvez leur, par votre clémence, qu'elle sait être indulgente et bonne.

C'est en toute confiance que j'attends votre verdict et que je vous prie de répondre négativement à la question d'intention coupable.

Duplique et verdict

Nous sommes forcés d'écourter. M. Leuba a répliqué quand bien même il avait déclaré n'avoir pas cette intention. Il a trouvé à propos de badiner et de plaisanter dans sa réplique, ce qui a fourni à la défense l'occasion de démontrer une fois de plus que tout avait été grossi comme à plaisir dans cette affaire. L'aimable badinage du substitut et la liberté d'esprit dont il a fait montre prouvent combien la société se trouve peu menacée.

M. Biolley a adjuré le jury de prononcer un verdict d'acquiescement, en lui démontrant que ce verdict sera bienfaisant pour tous. Ce sera une mesure d'apaisement et de pacification des esprits. On a parlé de conciliation, le moment est venu de la faire. Que MM. les jurés sachent bien qu'une condamnation, c'est créer de nouveaux adeptes, c'est donner raison aux mécontentements et aux haines.

Tous les prévenus déclarent n'avoir rien à ajouter à la plaidoirie de leur défenseur.

Lecture est donnée par M. le président de la cour des questions posées au jury.

Voici, en résumé, ces cinq questions, répétées pour chacun des prévenus :

1. Le prévenu a-t-il distribué, dans la journée du 10 décembre 1893, des manifestes intitulés *La guerre des pauvres contre les riches* ?

2. Le prévenu a-t-il troublé la paix publique, en menaçant d'un attentat de nature à compromettre gravement les personnes ou les propriétés ?

3. Le prévenu a-t-il agi ainsi avec intention coupable ?

4. Le prévenu a-t-il provoqué expressément un délit de nature à compromettre gravement la personne ou la propriété d'autrui ?

5. Le prévenu a-t-il agi ainsi avec intention coupable ?

Le jury, après une délibération d'une heure environ, rentre avec un verdict affirmatif sur toutes les questions.

M. Junod, qui donne connaissance de ce jugement, tourne le dos au public.

La cour après avoir entendu M. Leuba et M. Biolley sur l'application de la peine condamne les cinq prévenus à 4 mois d'emprisonnement chacun, dont à déduire 36 jours de prison préventive.

Elle les condamne en outre à 1000 fr. d'amende chacun et subsidiairement à 200 jours de prison, en cas de non paiement de l'amende et enfin tous solidairement aux frais du procès.

Ce stupéfiant jugement est accueilli par des murmures.

Ceux qui sont flétris par cette condamnation, ce sont ceux qui l'ont prononcée.

Echos

Il y avait dans la salle du tribunal, vendredi, lors du procès des anarchistes, un nombre incroyable d'agents en civil, venus vraisemblablement d'autre part.

M. le juge d'instruction Amiet, de passage à la Chaux-de-Fonds, ayant voulu pénétrer dans la salle, en se prévalant de sa qualité de juge d'instruction, a été accueilli par cette phrase :

— Juge d'instruction, depuis quand ? Sans commentaires, n'est-ce pas ?

Le rédacteur responsable, Walter Biolley.